



No de résolution
ou annotation

**Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité du Canton de Saint-Godefroi**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de
la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue le 14 avril
2026, à 19h00, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au
109C, Route 132, Saint-Godefroi;**

Sont présents(es) : Siège n° 1 - Johanne Horth, conseillère
Siège n° 2 - Georges Chapados, conseiller
Siège n° 3 - Denis Larocque, conseiller
Siège n° 5 - Sylvain Badran, conseiller
Siège n° 6 - Nancy Huard, conseillère

Était présente à
distance par Siège n° 4 - Marie-Josée Isabelle, conseillère
vidéoconférence

Tous conseillers et tous présents sous la présidence du maire,
M. Genade Grenier.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et
greffière-trésorière.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le
greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la
séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les
membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis
tel que requis par la loi.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis
de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du
conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Il est, par conséquent, résolu unanimement de renoncer à cet avis de
convocation et de prendre en considération le sujet suivant, qui deviendra
le point 3;

3. Réparation du ballast au garage municipal et paiement de la facture pour
la réparation du ballast au garage municipal;



No de résolution
ou annotation

2026-091 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nancy Huard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que lu :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Réparation du ballast au garage municipal et paiement de la facture pour la réparation du ballast au garage municipal
4. Dérogation mineure de Bertin St-Pierre et Françoise Tardy
5. Révision de la politique salariale des employés
6. Enlèvement d'urgence de la neige dans les fossés de la route de l'église et du rang 3 Est les 14 et 15 avril 2026 et paiement de la facture
7. Modification de la résolution 2026-075 concernant le don à la Polyvalente de Paspébiac pour une bourse au bal des finissants, samedi, le 20 juin 2026
8. Contrat avec FQMS concernant les services professionnels de Cybersécurité
9. Période de questions
10. Clôture et levée de la séance

2026-092 RÉPARATION DU BALLAST POUR NÉON AU GARAGE MUNICIPAL ET PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LA RÉPARATION DU BALLAST AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QU'il soit nécessaire de réparer le ballast pour néon au garage municipal;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Georges Chapados

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité demande à Électricité MC inc. pour la réparation du ballast pour néon au garage municipal et autorise le paiement de 159,96 \$ taxes en sus.

2026-093 DÉROGATION MINEURE DE M. BERTIN ST-PIERRE ET FRANÇOISE TARDY

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Bertin St-Pierre et Mme Françoise Tardy le 18 mars 2026;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure aux sens de l'article 79 du Règlement 202-2011 Règlement de zonage de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction du bâtiment principal à l'avant du cabanon déjà existant (dimension du cabanon : 13 pieds 3 pouces x 25 pieds 3 pouces) sur le lot 5954251, portant le numéro de matricule 5926-36-4512 (voir Règlement numéro 202-2011 Règlement de zonage, article 79);

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 24 mars 2026 et après analyse de la demande, il est résolu à l'unanimité que ledit comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée, soit d'autoriser la construction du bâtiment principal à l'avant du cabanon déjà existant (dimension du cabanon : 13 pieds 3 pouces x 25 pieds 3 pouces);

ATTENDU QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 25 mars 2026;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Denis Larocque
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Bertin St-Pierre et Mme Françoise Tardy pour la construction du bâtiment principal à l'avant du cabanon déjà existant (dimension du cabanon : 13 pieds 3 pouces x 25 pieds 3 pouces), le cabanon existant ne devra subir aucune de modification, aucun agrandissement de ce cabanon ne sera autorisé sur le lot 5954251, portant le numéro de matricule 5926-36-4512.

2026-094

RÉVISION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi souhaite réviser la politique salariale des employés du 25 avril 2026 au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Georges Chapados
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi accepte que la politique salariale des employés soit révisée du 24 avril 2026 au 31 décembre 2026.



No de résolution
ou annotation

2026-095

**ENLÈVEMENT D'URGENCE DE LA NEIGE DANS LES FOSSÉS
DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE ET DU RANG 3 EST LES 14 ET 15
AVRIL 2026 ET PAIEMENT DE LA FACTURE**

ATTENDU que l'enlèvement de la neige dans les fossés de la route de l'Église et du rang 3 Est les 14 et 15 avril 2026 était primordial par prévention d'une crue des eaux et afin d'éviter les risques d'inondation des résidences;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise l'enlèvement d'urgence de la neige dans les fossés de la route de l'Église et du rang 3 Est les 14 et 15 avril 2026 par Robert Loisel enr.;

QUE la municipalité autorise le paiement de 1 575,00 \$ taxes en sus à Robert Loisel enr. pour l'enlèvement de la neige dans les fossés de la de la route de l'Église et du rang 3 Est.

2026-096

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2026-075 CONCERNANT
LE DON À LA POLYVALENTE DE PASPÉBIAC POUR UNE
BOURSE AU BAL DES FINISSANTS, SAMEDI, LE 20 JUIN 2026**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2026-075 concernant le don à la Polyvalente de Paspébiac pour une bourse au bal des finissantes et finissants, samedi le 20 juin 2026 soit modifiée; Celle-ci indiquant que le don était de 100,00 \$;

ATTENDU QU'il y a deux (2) finissants du 5^e secondaire dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise le don de 200,00 \$ à l'école Polyvalente de Paspébiac pour une bourse au bal des finissants.



No de résolution
ou annotation

2026-097

**CONTRAT AVEC FQMS CONCERNANT LES SERVICES
PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possèdent pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offres des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyber risques;

ATTENDU QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

ATTENDU QU'il est conséquemment opportun que la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de douze (12) mois, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Nancy Huard

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité;

QU'à cette fin, la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant;

QUE Genade Grenier, maire et Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS;

QUE Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.



No de résolution
ou annotation

QUE la municipalité autorise le paiement de 838,16 \$ taxes en suspour le contrat d'une durée de douze (12) mois, soit du 1^{er} mai 026 au 30 avril 2027.

PERIODE DE QUESTIONS

Personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

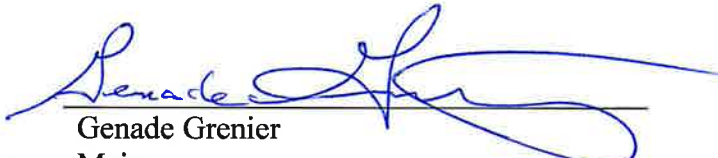
2026-098 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

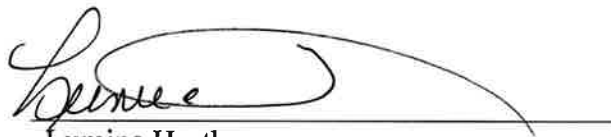
SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance extraordinaire soit levée à 18h50.

« Je, Genade Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».


Genade Grenier
Maire


Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière